

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MAGOG**

RÈGLEMENT 3492-2025

Modifiant le Règlement 3466-2024 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 7 juillet 2025 à 19 h 00, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, lors de la séance du lundi 16 juin 2025, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QU'un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis, avant son adoption lors de la séance du lundi 7 juillet 2025;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe 16 du Règlement relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2025 est modifiée par l'ajout, après l'article 8 de cette annexe, de l'article 9 suivant :

« 9. Balises de repérage

Acquisition, installation, réparation, remplacement ou déplacement d'une balise de repérage.	Coût réel + 15%
--	-----------------

»

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

**Avis de motion : 16 juin 2025
Adoption : 7 juillet 2025
Entrée en vigueur : 2025**